

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine¹.

Modification – Bistro des Moulins

A09-AC-13

Localisation : 10 897, rue du Pont

Reconnaissance municipale : Site du patrimoine de l'*Ancien village du Sault-au-Récollet*
Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle Ancien village du Sault-au-Récollet
Ouvrage industriel de valeur patrimoniale exceptionnelle (Moulin du Sault-au-Récollet)
Identifié comme un *Site archéologique recensé (intègre)* en regard du patrimoine archéologique

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis à la demande de l'arrondissement d'Achats-Cartierville et pour les motifs suivants : demande de permis de modification d'un bâtiment situé dans le site du patrimoine de l'Ancien village du Sault-au-Récollet.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à installer un toit semi-rétractable au-dessus de la terrasse qu'exploite le Bistro des Moulins dans le bâtiment appelé Maison du Meunier, sur le site de la digue des Moulins et à installer des éléments chauffants ainsi qu'un éclairage d'ambiance. Le bistro et sa terrasse sont situés au niveau du sous-sol de ce bâtiment, alors que le rez-de-chaussée abrite le Musée d'histoire du Sault-au-Récollet et le second étage les bureaux de l'organisme Cité historia, qui opère le bistro. À l'heure actuelle, l'achalandage de la terrasse, en opération de la mi-avril à la mi-octobre approximativement, varie énormément en fonction de la température. La construction de ce toit vise à corriger cette situation problématique. La structure proposée en acier galvanisé, serait attachée d'une part aux cadres d'acier peint qui délimitent la terrasse au nord, et d'autre part au mur de maçonnerie du bâtiment, sous les fenêtres du 2^e étage. Cette structure comprend une partie pleine sur environ un tiers de sa superficie et quatre grandes ouvertures pour l'installation d'auvents mécanisés pouvant être actionnés individuellement et repliés durant la saison hivernale. Les cadres d'acier sur lesquels s'appuierait le toit font partie d'un aménagement réalisé par la firme Daoust Lestage en 1998 et rappellent le périmètre occupé par l'ancien moulin, partiellement démoli en 1801.

Une version préliminaire de ce projet a fait l'objet d'une présentation au Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), lors de sa réunion du 28 septembre dernier. Suite à une nouvelle présentation du projet lors de sa réunion du 14 décembre dernier, le CPM émet un avis sur une proposition plus avancée.

¹Règlements de la Ville de Montréal 02-136 et 02-136-1.

AUTRES INSTANCES

Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement

HISTORIQUE DES LIEUX¹

En 1726, les sulpiciens construisent une digue entre la rive et l'île de la Visitation. Dès 1728, on y compte trois moulins alimentés par la force des rapides. L'énergie hydraulique permet de moudre le grain en farine et d'actionner des scies qui préparent les planches nécessaires à la construction. La maison du Meunier, dite maison Oberlander, est érigée en 1801 en remplacement d'un premier moulin à farine construit au même emplacement en 1728. Le moulin à farine cesse ses opérations dès 1810, faute d'eau. Au fil des ans, des bâtiments industriels bâtis côte à côte forment une enfilade. Le moulin est aujourd'hui le seul bâtiment qui ait subsisté parmi les vestiges de l'ancien complexe industriel de la digue des moulins.

En 1928, la construction du barrage Walker et de la centrale électrique de Rivière-des-Prairies modifie l'environnement des moulins. Le barrage élimine les rapides et inonde les îlots Hibou et Sergent. Vers la fin des années 1970, les qualités patrimoniales de ce secteur sont de plus en plus reconnues. Le parc de l'île de la Visitation est inauguré en 1983, la valeur patrimoniale de l'ancien village du Sault-au-Récollet est reconnue par la constitution d'un site du patrimoine en 1992. Celui-ci inclut une partie du parc régional de l'île de la Visitation, les vestiges du complexe industriel, des édifices construits entre le XVIII^e siècle et la fin du XX^e siècle, dont plusieurs maisons, deux églises, deux ensembles conventuels et un cimetière paroissial.

Un aménagement mettant en valeur les vestiges de la digue des moulins, conçu par la firme d'architectes Daoust Lestage, est inauguré en 1998. En 2001, l'organisme Cité historia obtient le statut d'institution muséale reconnue par le ministère de la Culture et des Communications du Québec. Il opère le musée d'histoire du Sault-au-Récollet et le Bistro des Moulins, tous deux situés dans la maison du Meunier (également appelée le Moulin du Sault-au-Récollet), et fait de l'animation sur le site.

¹ Informations tirées du Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal (patrimoine.ville.montreal.qc.ca), du Répertoire du patrimoine culturel du Québec (patrimoine-culturel.gouv.qc.ca) et du site web de l'organisme Cité historia.

ANALYSE DU PROJET

La présentation effectuée au CPM a permis d'apporter des éclaircissements sur trois aspects qui faisaient l'objet d'une note transmise à la Direction des grands parcs et de la nature en ville (DGPNV), promoteur du projet, le 16 octobre dernier, soit la justification du projet, la solution retenue et la mise en valeur de la maison du Meunier et du site des Moulins.

En ce qui a trait à la justification du projet, le CPM a obtenu des informations sur les limitations posées à l'achalandage du bistro par l'utilisation de parasols sur la terrasse. Il comprend que Cité historia considère le bistro comme une source de revenus qui pourrait être mieux exploitée et il estime que la solution proposée permet d'améliorer notablement la rentabilité de la terrasse et de contribuer à l'achalandage du site, ce dont le CPM se réjouit.

Le CPM s'inquiétait de l'état de la maçonnerie du moulin et de l'impact potentiel de la structure proposée sur l'état du mur recevant la structure. Il a été rassuré à cet égard par le représentant de la DGPNV. Une analyse effectuée par un ingénieur en structure conclut en effet que la maçonnerie de la Maison du Meunier est en bon état et que les travaux ne l'affecteront pas.

Le CPM s'était demandé s'il est possible d'attacher ce toit aux cadres d'acier situés à l'extrémité nord de la terrasse, sans affecter le mur de maçonnerie. Un avis produit récemment par un ingénieur indique que l'option d'une structure entièrement indépendante serait complexe et coûteuse. Les ingénieurs proposent plutôt d'ancrer la nouvelle structure dans les joints du mur de maçonnerie d'une manière qui permettra de revenir à l'état antérieur si requis et de boulonner les attaches sur les cadres d'acier, ce qui assurera la réversibilité de l'intervention proposée, en accord avec les principes de conservation et d'intervention sur les immeubles patrimoniaux reconnus².

Le CPM estime que ce toit doit être le plus discret et léger possible pour qu'il ne fasse pas concurrence au bâtiment et qu'il permette de conserver la lisibilité des cadres d'acier installés en 1998 pour rappeler le périmètre occupé par le moulin lors de sa construction. Il estime par ailleurs que les matériaux, textures et coloris retenus sont cohérents avec les divers éléments entourant la Maison du Meunier (rampes, escaliers) conçus par Daoust, Lestage.

Le CPM a enfin appris que la DGPNV a réalisé des travaux sur d'autres vestiges du site afin d'en stopper la dégradation. Il demeure toutefois très inquiet de l'état global de conservation des vestiges du site. Il rappelle que la gestion de ce site patrimonial très achalandé devrait être exemplaire en regard des efforts de la Ville pour gérer les monuments cités et les sites du patrimoine constitués en sol montréalais. Il estime que la Ville doit se doter des budgets d'entretien qui sont nécessaires à la pérennité de ces ouvrages.

² À titre d'exemple, le document *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* (Parcs Canada, 2003) dresse une série de normes générales pour la conservation des lieux patrimoniaux canadiens, dont deux s'appliquent aux ajouts (les normes 11 et 12). 11. «Conserver la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques lorsqu'on construit des ajouts à un lieu patrimonial ou de nouvelles constructions contiguës. S'assurer que les nouveaux éléments sont compatibles physiquement et visuellement avec le lieu patrimonial, qu'ils en sont subordonnés et qu'ils s'en distinguent». 12. «Construire les ajouts ou les nouvelles constructions contiguës de telle sorte que leur éventuelle suppression n'altère en rien ni la forme ni l'intégrité fondamentales du lieu patrimonial».

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable à ce projet, accompagné des recommandations suivantes :

1. S'assurer que les matériaux et leurs modes d'assemblage soient choisis de manière à ce que la structure produise un effet de légèreté et soit la plus discrète possible.
2. Informer Daoust Lestage, concepteurs de l'aménagement des digues des moulins de cette proposition et en discuter avec eux, dans un souci de compréhension et de respect des interventions faites en 1998.
3. Poursuivre une réflexion approfondie sur le devenir de ce site et sur les efforts à consentir pour assurer le maintien à moyen et à long terme des ouvrages et des artéfacts qui témoignent de la valeur patrimoniale remarquable du site de la digue des moulins.

La présidente,



Marie Lessard

Le 18 décembre 2009